

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1888.

(AMENDEMENTS.)

(46)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits demandés au projet de Budget primitif du Ministère de la Justice pour l'exercice 1888, s'élèvent à fr. 15,426,561 »

Les amendements à apporter à divers articles portent ce chiffre à fr. 15,827,433 »

AUGMENTATION fr. 401,072 »

Cette augmentation résulte des modifications suivantes proposées aux articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11 (chap. II), 13 et 15 (chap. III), 19 (chap. V), 30, 31, 32 et 34 (chap. VIII), 45 à 53 (chap. IX) et 62 (chap. X).

Des modifications sont en outre proposées au libellé des art. 16 (chap. IV), 19 (chap. V), 40 (chap. IX, section 1^{re}), 45 à 53 (section 2^e).

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	270,700	»
— — — — — révisé	fr.	271,200	»

AUGMENTATION. fr. 500 »

Le crédit primitif ne comprenait que la somme des traitements actuels, plus une allocation de 450 francs pour augmentation éventuelle de ceux qui comportent un minimum et un maximum.

Il y a lieu d'ajouter une somme de 500 francs pour les frais d'exécution de la loi du 30 juillet 1881 (affaires électorales) et l'indemnité pour le service du cabinet du premier président.

ART. 7. — *Cour de cassation. — Matériel.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	5,300	»
— — — — — révisé	fr.	4,800	»

DIMINUTION. fr. 500 »

Les dépenses relatives au mobilier, qui étaient comprises dans ce crédit, seront à l'avenir imputées sur l'article 19, ainsi qu'il est proposé ci-après.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit proposé au Budget primitif	fr. 1,037,430 »
— — — — — révisé.	fr. 1,063,430 »
AUGMENTATION.	fr. 8,000 »

Le crédit primitif comprenait la somme des traitements actuels plus une allocation de 2,100 francs pour augmentation éventuelle des traitements variables et une allocation de 9,000 francs pour les frais d'exécution de la loi du 30 juillet 1881. D'après les résultats des années antérieures, cette dernière somme sera insuffisante.

L'augmentation de 8,000 francs est demandée à raison des indemnités à allouer pour les affaires électorales, pour le service du cabinet des premiers présidents et pour celles à accorder éventuellement à des personnes assumées en qualité de greffier.

La Cour des Comptes a demandé que cette dernière dépense soit prévue au Budget ; elle sera mentionnée à l'avenir dans les développements.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Matériel.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 24,000 »
— — — — — révisé.	23,800 »
DIMINUTION.	fr. 200 »

Les dépenses relatives au mobilier de la Cour d'appel de Bruxelles seront à l'avenir imputées sur l'article 19 ainsi qu'il est proposé ci-après.

ART. 10. — *Tribunaux de première instance et de commerce.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 2,092,430 »
— — — — — révisé.	2,118,300 »
AUGMENTATION.	fr. 25,850 »

Le personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles, Anvers et Liège a été augmenté d'un juge d'instruction, de deux juges, d'un substitut du procureur du Roi, d'un greffier adjoint et d'un commis du parquet, soit une augmentation de dépense de 23,650 francs.

D'autre part il y a lieu de prévoir, comme à l'article 8, les indemnités à accorder éventuellement à des personnes assumées en qualité de greffier.

ART. 11. — *Justices de paix et tribunaux de police.*

Crédit proposé au projet primitif	fr. 931,500 »
— — — — — révisé.	936,000 »
AUGMENTATION.	fr. 4,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est demandée pour le traitement d'un juge et d'un greffier par suite de la création du canton judiciaire de Borgerhout.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 13. — *Cour militaire. — Matériel.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	1,500	»
— — — — —	révisé	1,500	»
DIMINUTION		200	»

Les dépenses relatives au mobilier de la Cour militaire seront à l'avenir imputées sur l'article 19, ainsi qu'il est proposé ci-après.

ART. 15. — *Frais de bureau et indemnités pour feu et lumière. — Ameublement des locaux des conseils de guerre.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	5,720	»
— — — — —	révisé	5,400	»
DIMINUTION		320	»

Les dépenses relatives au mobilier du conseil de guerre de Bruxelles seront imputées sur l'article 19, ainsi qu'il est proposé ci-après.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 16. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques.*

Il y a lieu d'ajouter à ce libellé :

« Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés » aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs. »

Cette modification est proposée à la suite d'observations de la Cour des Comptes, afin de régler l'imputation de ces dépenses qui ont été liquidées jusqu'à présent sur l'article 16.

CHAPITRE V.

PALAIS DE JUSTICE.

ART. 19. — *Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix.*

Cet article est modifié par l'addition du libellé suivant :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

« *Mobilier du palais de justice de Bruxelles : confection, entretien et*
» *réparations.* »

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	55,000	»
— — — — — révisé.		107,000	»
AUGMENTATION	fr.	52,000	»

Le crédit actuel serait insuffisant à raison des engagements pris pour la construction du palais de justice, notamment à Namur et à Nivelles, et pour la construction et l'amélioration de locaux pour les justices de paix, notamment à Molenbeek-St-Jean.

Une augmentation de 45,000 francs est nécessaire pour les subsides à accorder en 1888.

Pendant les années 1884, 1885 et 1886, le crédit de l'article 19 a compris les frais d'entretien du palais de justice de Bruxelles, garde, surveillance, nettoyage, chauffage, éclairage, eau, etc., ainsi que les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

A partir de 1887, l'administration des bâtiments civils a été chargée du service de l'entretien de l'immeuble, mais le Département de la Justice a continué à pourvoir aux dépenses relatives à l'ameublement et ces dépenses ont été réparties par services judiciaires et imputées sur les articles 7, 9, 13 et 15, selon qu'il s'agissait de meubles placés dans les locaux de la Cour de cassation, de la Cour d'appel, de la Cour militaire ou du Conseil de guerre.

Ce mode de liquidation a donné lieu à des difficultés. Le conservateur du palais de justice, chargé de l'entretien de tout le mobilier appartenant à l'État, a dû multiplier ses écritures par suite de cette division et réclamer de nombreuses factures, même pour des dépenses minimes.

Au moyen de la modification proposée, la situation antérieure à 1887 sera rétablie et toutes les dépenses pour l'ameublement du palais de justice à la charge de l'État seront imputées sur un seul crédit.

L'augmentation de crédit demandée comprend une somme de 7,000 francs pour les frais d'entretien et de réparation, en 1888, du mobilier de la Cour de cassation, de la Cour d'appel, de la Cour militaire et du Conseil de guerre, ainsi que pour l'exécution de quelques meubles dont la nécessité a été reconnue : cette dernière dépense constitue une charge temporaire évaluée à 4,000 francs.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 30. — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	4,261,000	»
— — — — — révisé		4,291,000	»
AUGMENTATION	fr.	30,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est demandée pour pourvoir au rétablissement d'un certain nombre de places de vicaire qui ont été supprimées et à la création de quelques places de desservant, de chapelain et de vicaire dont la nécessité a été établie.

ART. 31. — *Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour les édifices servant au culte catholique, etc.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	250,000	»
— — — — —	révisé	500,000	»
AUGMENTATION		fr.	250,000 »

Le crédit relatif aux subsides dont il s'agit a été, depuis quelques années, très considérablement réduit. — Son chiffre actuel est absolument insuffisant. Le Département de la Justice accorde pour la restauration de plusieurs monuments des subsides doubles de ceux qu'allouent les provinces.

Il ne dispose actuellement que de 250,000 francs pour tous les édifices du culte indistinctement tandis que le montant des allocations inscrites aux budgets provinciaux pour 1888 s'élève à la somme de fr. 495,474 61.

ART. 32. — *Traitement des pasteurs et employés du culte protestant et anglican.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	75,266	»
— — — — —	révisé	80,000	»
AUGMENTATION		fr.	4,734 »

Cette augmentation est demandée pour pourvoir aux dépenses à résulter de la création de places de pasteur et d'augmentation de traitements.

ART. 34. *Traitement des ministres et employés du culte israélite.*

Crédit proposé au projet primitif	fr.	15,292	»
— — — — —	révisé	17,000	»
AUGMENTATION		fr.	1,708 »

Cette augmentation est demandée pour pouvoir améliorer la position des ministres du culte israélite.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

SECTION 1^{re}. — ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE ET D'ALIÉNÉS

ART. 40. — *Subsides a. 1^o à accorder à des établissements de bienfaisance, etc.; b. pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai de la partie du crédit qui restera disponible.*

Il y a lieu de modifier le litt. b en y ajoutant les mots soulignés ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés, avec affectation, au besoin, de la partie du crédit qui restera disponible, à la construction et à l'ameublement de l'asile des hommes aliénés à Tournai, ainsi qu'à l'agrandissement et à l'amélioration de l'asile des femmes aliénées à Mons.

SECTION 2. -- ÉCOLES AGRICOLES DE RUYSELEDE ET DE BEERNEM.

ART. 43 à 49 et 51 à 53.

Depuis la création de ces établissements toutes les dépenses que le service comporte ont été comprises dans un seul article du budget : le crédit a été divisé en 10 articles à partir de 1885.

Cette spécification des dépenses, qui ne présente aucune utilité, a des inconvénients. Il est difficile d'établir des prévisions exactes pour chaque catégorie, et tous les ans il a fallu modifier les chiffres de la répartition et demander des transferts d'un article à l'autre.

Il y a lieu de rétablir l'ancien état des choses et de proposer la réunion des crédits affectés au service des écoles agricoles.

La section 2 comprendrait donc un article 43 : Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem et un article 44 (ancien article 50) : Patronage des colons libérés.

ART. 43 à 49 et 51 à 53.

Crédits proposés au projet primitif fr. 270,000 »

ART. 43.

Crédit proposé au projet révisé 280,000 »

AUGMENTATION fr. 10,000 »

Cette augmentation se justifie par la sécheresse de l'année 1887. Toutes les récoltes indistinctement, et surtout les pommes de terre ainsi que les fourrages, seront de plus de la moitié inférieures à celles des années précédentes et l'administration se trouvera dans la nécessité de se procurer dans le commerce les produits manquants.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 62. — *Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et amélioration des bâtiments.*

Crédit proposé au projet primitif fr. 245,000 »

— — révisé 260,000 »

AUGMENTATION fr. 15,000 »

Cette augmentation est demandée parce que des travaux d'amélioration des bâtiments doivent être ajournés chaque année à cause de l'insuffisance du crédit.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut :

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants par notre Ministre des Finances,

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quinze millions huit cent vingt-sept mille quatre cent trente-trois francs (15,827,433 francs), conformément au tableau ci-annexé.

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} .			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	472,500 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	592,000 »	
3	Matériel.	48,000 »	
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	5,000 »	
5	Frais de route et de séjour.	6,500 »	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	Cour de cassation. Personnel	271,200 »	4,419,550 »
7	— Matériel	4,800 »	
8	Cours d'appel. Personnel	1,065,450 »	
9	— Matériel	25,800 »	
10	Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs, sans distinction de classes	2,118,500 »	
11	Justices de paix et tribunaux de police.	956,000 »	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
12	Cour militaire. Personnel	20,050 »	75,750 »
13	— Matériel	1,500 »	
14	Auditeurs militaires et anciens prévôts.	48,400 »	
15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. Ameublement des locaux des conseils de guerre	5,400 »	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (<i>Crédit non limitatif</i>) Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs	1,500,000 »	1,519,508 »
17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels.	7,008 »	
18	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires.	12,500 »	
A REPORTER. fr.		»	6,487,108 »

POUR L'EXERCICE 1888.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	6,487,108 "
	CHAPITRE V.		
	PALAIS DE JUSTICE.		
19	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du palais de justice de Bruxelles: confection, entretien et réparations	107,000 "	107,000 "
	CHAPITRE VI.		
	PUBLICATIONS OFFICIELLES.		
20	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i> .	25,000 "	
21	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	400,000 "	
22	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 "	
23	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500 "	460,500 "
24	Indemnités et traitements d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	7,000 "	
	CHAPITRE VII.		
	PENSIONS ET SECOURS.		
25	Pensions civiles (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre) . . .	15,000 "	
26	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 "	
27	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,000 "	30,000 "
28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 "	
	A REPORTER. . . . fr.	"	7,084,408 "

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	7,084,408 »
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
29	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 »	5,256,400 »
30	Clergé inférieur du culte catholique.	4,291,000 »	
31	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	500,000 »	
32	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	80,000 »	
33	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	10,000 »	
34	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	17,000 »	
35	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 »	
36	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 »	
37	Pensions ecclésiastiques (payement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	16,000 »	
38	Secours pour les ministres des cultes	50,000 »	
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.			
39	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	240,000 »	897,500 »
40	Subsides a) : 1 ^{er} à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés ; 2 ^e aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n ^o 17, de la loi communale ; 3 ^e aux établissements pour aveugles et sourds-muets ; 4 ^e aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n ^o 14 de la loi du 28 décembre 1875 ; 5 ^e pour secours aux victimes de l'ophtalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, de la partie du crédit qui restera disponible à la construction et à l'ameublement de l'asile des hommes aliénés à Tournai ainsi qu'à l'agrandissement et à l'amélioration de l'asile des femmes aliénées à Mons (Y compris 100,000 francs en charges extraordinaires ou temporaires.)	555,000 »	
41	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des inspecteurs adjoints ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	10,000 »	
42	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	7,500 »	
	A REPORTER . . . fr.	»	

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	"	15,218,508 "
	SECTION 2. — Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.		
43	Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem	280,000 "	
44	Patronage des co ons libérés	5,000 "	
	CHAPITRE X		
	PRISONS.		
45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. Articles de consommation et de transformation	1,000,000 "	
46	Salaires des détenus.	50,000 "	
47	Confection et frais d'habillement des surveillants	28,000 "	
48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés. . . .	6,000 "	
49	Traitements des fonctionnaires et employés	1,059,775 "	
50	Indemnité de logement à certains surveillants mariés ou veufs avec enfants	20,550 "	2,525,125 "
51	Frais d'impression et de bureau	12,000 "	
52	Patronage des jeunes détenus libérés des maisons de réforme	9,000 "	
53	Achat, confection et entretien du mobilier. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	260,000 "	
54	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux	10,000 "	
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
55	Mesures de sûreté publique	60,000 "	60,000 "
	A REPORTER. . . . fr.	"	15,803,433 "

BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	»	15,803,433 »
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
36	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	15,000 »	
37	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux. Secours aux agents salariés des divers services ressortissant au Département, ou à leurs familles, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés ou d'agents pensionnés qui se trouvent dans une situation malheureuse	0,000 »	24,000 »
	TOTAL DU PROJET DE BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	»	15,827,433 »